Transport scolaire de Saint Rémy sur Lidoire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Montée et descente du car

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et pendant la période d'attente au point d'arrêt.

L'élève doit être présent au point d'arrêt au moins 5mn avant l'horaire du service en étant équipé de son gilet jaune.

Au point d'arrêt, les élèves doivent attendre dans le calme et ne pas se trouver sur la route.

L'élève doit monter et descendre dans le car sac en main.

ARTICLE 2 : Obligation des parents et/ou représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Ils doivent veiller chaque jour à ce que l'élève dispose de son titre de transport en règle.

Ils doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité **et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.**

Ils ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur (Celui-ci devant porter toute son attention sur sa conduite).

Ils sont invités à s'adresser à la mairie par tout moyen à leur convenance.

ARTICLE 3 : Obligation de l'élève pendant le trajet

Le port du gilet jaune est obligatoire pour tous les éléves.

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet (En ayant pris soin de poser son sac ou cartable avant de s'attacher).

Le non-port de la ceinture de sécurité constitue une infraction au code de la route passible d'une amende de 135€.

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et de se comporter de manière à ne pas gêner les autres passagers ainsi que le conducteur.

Il est interdit, sauf en cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.

A tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes doivent être libre. Les sacs, cartables & paquets doivent donc être rangés en conséquence, notamment sous le siège de l'élève.

Il est interdit de :

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles.
- Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence & de se pencher à l'extérieur du car.
- Cracher, manger et boire dans le véhicule, utiliser des allumettes ou briquets.
- Manipuler des objets dangereux (Cutters, couteaux, ciseaux…).
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours (Sauf en cas d'urgence à la demande du conducteur ou de l'accompagnant).
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité, dégrader le matériel, laisser des papiers & des déchets.

- Parler au conducteur sans motif valable, provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures ou des bousculades.
- Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet.
- Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux s'ils sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

ARTICLE 4 : Titre de transport

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité.

Ce titre de transport est nominatif et doit être conservé pour les années suivantes. Il sera réactivé à chaque nouvelle inscription sur le site de la région.

En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement présenter son titre de transport.

Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état (Un duplicata du titre de transport coûtant 10€).

ARTICLE 5 : Règlement de discipline

Fonctionnement du permis de comportement à points pour le RPI Saint Rémy sur Lidoire/Saint Martin de Gurson.

Les enfants vont à l'école pour apprendre, découvrir mais aussi être heureux et en sécurité.

Être heureux quand on est nombreux, cela veut dire pour chacun trouver sa place, respecter l'autre et aussi être respecté.

Être en sécurité, c'est aussi apprendre à respecter les règles qui nous aident à vivre ensemble.

Le permis de comportement à points nous aidera à bien vivre à l'école en vous rappelant ce qui n'est pas acceptable, même pendant les périodes du périscolaire.

Effets attendus :

. Diminuer les petites incivilités dans l'école,

. Eviter que les élèves fassent des différences entre les adultes de l'école,

. Permettre d'avoir un climat d'école plus serein et ainsi obtenir des conditions optimales pour les apprentissages,

. Responsabiliser les élèves qui peuvent ainsi analyser leurs comportements,

. Valoriser les élèves respectant les règles de l'école,

. Développer l'autonomie citoyenne des élèves.

Chaque élève possède un capital de 40 points (reconstitué à chaque période). Tous les adultes de l'école ont la possibilité de sanctionner un élève en retirant des points conformément au barème ci-après.

Nous ne voulons pas être agressés	**5 points** Isolement / Privation – excuses – communication aux familles
Nous voulons bien vivre avec tous les adultes intervenant pour l'école	**4 à 5 points** Excuses – communication aux familles
Nous ne voulons pas être insultés	**4 à 5 points** Isolement / Privation - excuses
Nous avons le droit de vivre ensemble en toute tranquillité	**2 à 4 points** Privation (jeux, lieu…) – Remplacement du matériel – Missions d'intérêt général
Nous avons le droit de vivre dans un environnement propre et agréable	**2 à 4 points** Privation (jeux, lieu…) – Remplacement du matériel – Missions d'intérêt général

Un seul permis du comportement à points sert pour les temps scolaires et périscolaires (cantine, garderie, transport scolaire)

- Quand un élève passe en-dessous de 20 points, les parents sont convoqués par l'enseignant(e) de la classe, en présence de tout autre adulte si besoin. L'élève est incité à récupérer des points à hauteur de 5 points par semaine n'ayant occasionné aucun retrait. Un PPRE sera mis en place pour l'élève (Programme Personnalisé de Réussite Educative).
- Quand un élève passe en-dessous de 10 points, les parents seront convoqués à une équipe éducative au sein de l'école, réunissant directrice, enseignant, adultes de l'école, membres du RASED.